

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 36
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 17 mars 2017

MODIFICATION des STATUTS

Procès-verbal

Les membres de l'Agence Technique Départementale 36, se sont réunis le 17 mars 2017 en Assemblée Générale Extraordinaire dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Nadine BELLUROT.

Le Conseil d'Administration de l'ATD36 a, lors de sa réunion du 3 février 2017, examiné l'opportunité de modifier les statuts de l'agence afin de permettre aux communes de plus de 3000 habitants d'adhérer pour bénéficier de l'outil d'aide à la rédaction des arrêtés uniquement, sans aucune autre assistance.

L'article 11 « Assemblée Générale Extraordinaire » des statuts de l'ATD 36 stipule que :
« Sur proposition conforme du Conseil d'Administration, seule **l'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider des modifications des statuts** ainsi que la dissolution de l'Agence, sans qu'il soit besoin de faire délibérer les membres de l'Agence.
Elle ne peut valablement délibérer que **si la moitié des membres de chacun des trois collèges de votants y sont présents ou représentés**. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau dans un délai minimum de 15 jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer sans règle de quorum ».

Nombre de membres présents :

- tous collègues : 84 sur 190
- collègue Communes : 75 sur 175 (50 % = 88)
- collègue EPCI : 6 sur 7 (50 % = 4)
- collègue Département : 3 sur 8 (50 % = 4)

Le quorum n'étant pas atteint pour deux des trois collèges, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer sur la modification des statuts proposée.

En conséquence, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire, sans règle de quorum, sera prochainement convoquée.


La Présidente,
Nadine BELLUROT